

Journées d'étude COPMA des 7/8 septembre 2016 à Fribourg

## Protection de l'enfant et de l'adulte: la pratique à l'interface entre protection de l'individu et respect de l'autonomie

### Compte-rendu des Journées d'étude

par Karin Anderer, consultante indépendante en matière de droit social, Lucerne

Une personne refuse de se faire arracher une molaire infectée. En pleine phase maniaque, elle ne conçoit pas la nécessité d'une intervention dentaire. Un tiers peut-il décider à sa place? Où se situe la limite entre le droit d'une personne à être protégée et son droit à l'autonomie?

Les neuf exposés et treize ateliers des Journées d'étude, auxquelles 486 personnes ont participé, se sont intéressés à cette thématique.

*Christoph Häfeli*, premier intervenant de la manifestation, a également eu la tâche de la clôturer au terme de la seconde journée. Alors que son exposé introductif portait sur les travaux de révision et la conception de l'autonomie du point de vue du législateur, sa conclusion finale se présentait comme suit: la protection et l'autonomie ont trouvé leur expression optimale dans la loi, puisque cette dernière prévoit que l'autonomie doit autant que possible être préservée et favorisée. Le thème de la protection et de l'autonomie reste malgré cela fort complexe.

Le deuxième exposé, présenté par *Christina Manser*, s'intéressait à la question de savoir comment l'APEA peut honorer son mandat légal et dans quelle mesure elle est à même d'intégrer, dans ce contexte, l'autonomie des clientes et clients. L'intervenante a donné quatre recommandations: 1. L'APEA doit se détacher de l'action paternaliste, en favorisant autant que possible l'autonomie des clients. 2. Les observations portant sur les clients font partie de l'investigation de l'état de fait, les évaluations suivent dans un deuxième temps. 3. Elle doit se concentrer sur les ressources des personnes concernées, non pas sur leurs déficits; cette démarche fastidieuse exige une bonne organisation. 4. Il peut s'avérer utile de garder à l'esprit que non seulement le client, mais également le représentant de l'APEA, fait partie du système.

L'exposé d'*Andreas Zürcher Sibold* plaidait ensuite en faveur d'une approche de travail coopérative et digne de confiance dans le cadre de la protection de l'enfant. Il précise que des erreurs peuvent survenir dans la protection de l'enfant, qu'elles ne sont pas totalement évitables. Une culture de l'erreur est nécessaire, ce qui n'est que difficilement réalisable dans le cadre de concepts paternalistes. La coopération et la coproduction, l'orientation dans le sens des

compétences et des ressources, toutes ces approches ont été brièvement passées en revue.

L'exposé de *Peter Voll* était consacré à la construction sociale des clients capables d'exercer leurs droits civils. Il abordait les thèmes de l'autonomie et de la dépendance dans la théorie de la société et de l'Etat, les approches sociologiques liées à la personne qui agit et à son exercice des droits civils, et le renforcement du client dans la pratique du droit de la protection de l'adulte.

*Philippe Meier* a surpris l'assistance avec ses propos sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). Le Comité de la CDPH a notamment demandé à la Suisse de réviser son droit de la protection de l'adulte. Des mesures de représentation légale, telles que les curatelles de représentation avec ou sans restriction de l'exercice des droits civils devraient être abolies. En lieu et place, il conviendrait de développer le «assisted decision making», en d'autres termes l'aide à la prise de décision. *Ph. Meier* qualifie cette approche d'extrémiste et irréaliste, tout en précisant que la pratique de la protection de l'adulte doit bien sûr s'inspirer de l'esprit de la Convention.

*Paul Hoff* s'est prononcé au sujet «des connaissances pertinentes en matière de gestion de la contrainte». Il abordait à ce titre les quatre thèmes suivants: 1. Caractéristiques de la psychiatrie, 2. «Mesures de contrainte», le talon d'Achille de la psychiatrie, 3. Aspects pratiques et problématiques – plan de traitement, «le dialogue à la place de la contrainte», procédure de recours, directives anticipées du patient ainsi que 4. Les nouvelles directives de l'ASSM.

Le lendemain matin, treize ateliers ont été proposés, parmi lesquels chaque participant pouvait en choisir trois.

1. Méthode relative au changement de comportement dans la protection de l'adulte (*Jan G. Thivissen*)
2. Parents opposant de la résistance, que faire? (*Pia Engler*)
3. Représentation de l'enfant dans le cadre de procédures de protection de l'enfant (*Ursula Leuthold et Stefan Blum*)
4. Mise en œuvre pratique de l'art. 420 CC (*Sabine Maetze et Patrick Fassbind*)
5. Les droits strictement personnels: notion et mise en œuvre (*Estelle de Luze*)
6. Placement à des fins d'assistance (*Caroline Kühnlein*)
7. Nouveau droit de l'entretien (*Yolanda Mutter et Urs Gloor*)
8. Au secours, mon cas figure dans les médias (*Mathias Ninck*)
9. Défis liés à la gestion de mandats dans la protection de l'adulte: aperçu de l'actuel état des lieux de la ville de Zurich (*Robert Müller et Patrick Zobrist*)
10. Gestion du patrimoine selon l'OGP et autodétermination de la personne concernée: est-ce possible? (*Beat Reichlin et Daniel Schiesser*)
11. Consultation ordonnée en cas de séparation: nouvelles voies pour renforcer la responsabilité parentale (*Elisabeth Braun et Jost Osswald*)
12. L'influence de troubles psychiques sur la compétence en matière d'autodétermination (*Paul Hoff*)

### 13. Langage facile – une potentielle contribution à l'autodétermination (*Annette Lichtenauer et Anne Parpan-Blaser*)

Les échos des participants au sujet des ateliers ont été positifs. Les intervenant-e-s ont initié des discussions et échanges, donnant ainsi lieu à des débats fructueux.

Trois nouveaux exposés figuraient au programme de l'après-midi.

*Michelle Cottier* a consacré son intervention au thème «Parentalité: entre norme juridique et négociations autodéterminées». Elle expliquait que le droit de participation de l'enfant peut être relégué au second plan lorsque le consensus parental est prioritaire. Des expériences étrangères démontrent qu'une forte pression sur la coopération parentale peut également nuire à la protection efficace contre la violence dans les relations de couple et familiales.

*Urs Vogel* s'est exprimé sur les «possibilités et limites de la mise en œuvre de l'art. 406 CC dans le cadre de la gestion de mandats». Dans un premier temps, il a exposé le principe général du respect et de la préservation de l'autonomie avant de se consacrer aux défis rencontrés dans la pratique. Selon le domaine de compétences, différents problèmes surgissent. L'autonomie devrait être examinée «sur mesure»; cela afin de permettre une planification détaillée des mesures ainsi que d'évaluer la gestion des mandats, en intégrant toutes les personnes concernées.

*Harald Ansen* présente quatre compétences sur lesquelles devrait reposer une relation relevant de la protection de l'adulte: 1. Autoréflexion, 2. Réflexion interactive, 3. Connaissances méthodologiques et 4. Réflexion quant à la mise en œuvre. A son avis, les spécialistes peuvent atteindre une gestion fructueuse des relations «lorsqu'ils s'engagent personnellement, se qualifient sur le plan méthodologique et sont disposés à prendre des responsabilités dans des situations concrètes, parfois assorties d'une grande pression décisionnelle».

Conclusion: Que se passe-t-il avec la molaire infectée? Il n'existe pas une seule réponse, mais plusieurs pistes de solutions. Des incertitudes subsistent, de même que des impondérables juridiques. Le thème de la protection et de l'autonomie reste donc fort complexe.

**Tous les documents des Journées d'étude seront disponibles sur  
[www.copma.ch](http://www.copma.ch) > Actualités > Journées d'étude 2016**